

RÉUNION DU 28 FEVRIER 2014

Le vingt huit février deux mil quatorze à vingt et une heure le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille - M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. ROUDIER Yves - M. CHOLLET Freddy - M. FILLOLEAU René – Mme HIREL Brigitte – Mme LOSTANLEN Pascale - M. MEYRAUD Ludovic –

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIN Michaël a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François - M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. GILBERTO Roland – M. PENOT Dominique – Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEYRAUD Ludovic -

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout des questions suivantes :

- Demande de subvention auprès du Conseil Général – Restauration des fossés secteur Ribes ;
- Modalités de versement de la contribution de la commune auprès du SIVOM du Canton de Cozes (article 6554) – Budget 2014.
- Boulevard de la Falaise – rue des Ormeaux et Sanitaires : Avenant N°3 Lot 1 Maçonnerie
- Boulevard de la Falaise – rue des Ormeaux et Sanitaires : Avenant N°1 Lot 3 Menuiserie – Charpente
- Boulevard de la Falaise – rue des Ormeaux et Sanitaires : Avenant N°2 Lot 3 Menuiserie - Charpente

Suppression de la question suivante :

- Port : Approbation du règlement de l'aire de carénage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2013 – COMMUNE DE MESCHERS –

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2013 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		129 939,39 €	0 €	8 298.39 €	0 €	138 237.78 €
Opérations de l'exercice	3 275 681,56 €	3 650 960,12€	970 722,72 €	737 340,58 €	4 246 404,28 €	4 388 300,70 €
TOTAUX	3 275 681,56 €	3 780 899,51 €	970 722.72 €	745 638.97 €	4 246 404.28 €	4 526 538.48 €
Résultats de clôture		505 217,95 €	225 083.75 €			280 134.20 €
Restes à réaliser			369 948,00 €	355 094,00 €	369 948,00 €	355 094,00 €
TOTAUX CUMULES		505 217,95 €	595 031.75 €	355 094,00 €	369 948,00 €	635 228.20 €
RESULTATS DEFINITIFS		505 217,95 €	- 239 937.75 €			265 280.20 €

Lors de la dissolution du SIVU VOIRIE SEMUSSAC/MESCHERS, les biens venant de ce syndicat n'ont pas été intégrés au prorata et en raison de l'amortissement virtuel appliqué le compte de gestion 2013 présente une différence par rapport au compte Administratif 2013 de 9 534.72 € en section d'investissement. Le logiciel des services du trésor public effectue un calcul automatique.

*Le Conseil Municipal
décide à l'unanimité*

- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable Municipal ;
- de constater la différence à hauteur de 9 534.72€ en section d'investissement avec les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013 – COMMUNE DE MESCHERS –

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2013, document qui retrace, en ce qui concerne la Commune, l'exécution du Budget Primitif 2013 (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), ainsi que l'affectation du résultat du SIVU VOIRIE MESCHERS SEMUSSAC suite à sa dissolution, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		129 939,39 €	1 236,33 €		1 236,33 €	129 939,39 €
Opérations de l'exercice	3 275 681,56 €	3 650 960,12 €	970 722,72 €	737 340,58 €	4 246 404,28 €	4 388 300,70 €
TOTAUX	3 275 681,56 €	3 780 899,51 €	971 959,05 €	737 340,58 €	4 247 640,61 €	4 518 240,09 €
Résultats de clôture		505 217,95 €	234 618,47 €			270 599,48 €
Restes à réaliser			369 948,00 €	355 094,00 €	369 948,00 €	355 094,00 €
TOTAUX CUMULES		505 217,95 €	604 566,47 €	355 094,00 €	369 948,00 €	625 693,48 €
RESULTATS DEFINITIFS		505 217,95 €	- 249 472,47 €			255 745,48 €

*Le Conseil Municipal, présidé pour l'occasion
par Monsieur BONNEFOND Michel
et en l'absence de Monsieur le Maire
décide à l'unanimité*

- d'approuver le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire en ce qui concerne la Commune, pour l'exercice 2013 ;
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Municipal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE - COMMUNE DE MESCHERS -

Le Conseil Municipal, considérant le Compte de Gestion 2013 et le Compte Administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un résultat de fonctionnement excédentaire de **505 217,95 €** ;
- présente un solde d'exécution déficitaire (de la section d'investissement, RAR compris) de **249 472,47 €** ;

décide à l'unanimité,
d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE (sans SIVU VOIRIE MESCHERS SEMUSSAC)

Exercice 2012 :

Résultat de clôture fonctionnement 2012 321 181,73 €
Résultat de clôture investissement 2012 - 225 430,62 €

Affectation du résultat 2012 (RAR compris) au budget 2013 (1068) 225 430,62 €
Report à nouveau en fonctionnement (002) 95 751,11 €

Exercice 2013 (avec SIVU VOIRIE MESCHERS SEMUSSAC EN FONCTIONNEMENT) :

Résultat de clôture fonctionnement 2013 505 217,95 €
Résultat de clôture investissement 2013 (sans RAR) - 225 083,75 €

Résultat de clôture investissement 2013 (RAR compris) - 239 937,75 €

Affectation obligatoire :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)..... 239 937,75 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) 265 280,20 €
- solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement reporté (001)..... ... 225 083,75 €

4 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2013 – PORT DE MESCHERS –

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2013 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		113 529,74 €		102 987,88 €		216 517,62 €
Opérations de l'exercice	240 477,89 €	222 889,20 €	80 171,47 €	99 907,55 €	320 649,36 €	322 796,75 €
TOTAUX	240 477,89 €	336 418,94 €	80 171,47 €	202 895,43 €	320 649,36 €	539 314,37 €
Résultats de clôture		95 941,05 €		122 723,96 €		218 665,01 €
Restes à réaliser			0,00 €		0,00 €	- €
TOTAUX CUMULES		95 941,05 €	0,00 €	122 723,96 €	0,00 €	218 665,01 €
RESULTATS DEFINITIFS		95 941,05 €		122 723,96 €		218 665,01 €

*Le Conseil Municipal
décide à l'unanimité*

- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable Municipal ;
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013 – PORT DE MESCHERS –

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2013, document qui retrace, en ce qui concerne le Port de MESCHERS, l'exécution du Budget Primitif 2013 (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>
	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
Résultats reportés		113 529,74 €		102 897,88 €		216 517,62 €
Opérations de l'exercice	240 477,89 €	222 889,20 €	80 171,47 €	99 907,55 €	320 649,36 €	322 796,75 €
TOTAUX	240 477,89 €	336 418,94 €	80 171,47 €	202 895,43 €	320 649,36 €	539 314,37 €
Résultats de clôture		95 941,05 €		122 723,96 €		218 665,01 €
Restes à réaliser			0,00 €		0,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	95 941,05 €	0,00 €	122 723,96 €	0,00 €	218 665,01 €
RESULTATS DEFINITIFS		95 941,05 €		122 723,96 €		218 665,01 €

*Le Conseil Municipal, présidé pour
l'occasion par Monsieur BONNEFOND Michel
et en l'absence de Monsieur le Maire
décide à l'unanimité*

- d'approuver le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire en ce qui concerne le Port, pour l'exercice 2013 ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE – PORT DE MESCHERS –

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un excédent de fonctionnement de **95 941,05 €**
- présente un excédent d'investissement de **122 723,96 €**

*décide à l'unanimité
d'affecter le résultat comme suit :*

POUR MEMOIRE

Exercice 201 :

Résultat de clôture fonctionnement 2012 113 529,74 €
 Résultat de clôture investissement 2012 102 987,88 €

Affectation du résultat 2012 au budget 2013 (1068) 0 €
 Report à nouveau en fonctionnement (002) 113 529,74 €
 Report à nouveau en investissement (001) 102 987,88 €

Exercice 2013 :

Résultat de clôture fonctionnement 2013 95 941,05 €
 Résultat de clôture investissement 2013 122 723,96 €

Affectation obligatoire :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 0 €
- affectation à l'excédent reporté section de fonctionnement (report à nouveau créateur) (ligne 002) 95 941,05 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) section d'investissement reporté (001) 122 723,96 €

7 – MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT DU MATERIEL ROULANT ET APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE -

Monsieur Michel BONNEFOND, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux élus les règles relatives à l'amortissement.

Exposé :

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants,
- les groupements de communes **dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.**

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements susmentionnés, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- **s'agissant des immobilisations incorporelles**, celles figurant aux comptes 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme", 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation), 2032 "Frais de recherche et de développement", 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation), 204 "Subventions d'équipement versées", 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

- **s'agissant des immobilisations corporelles**, les biens figurant aux comptes 2156 "matériel et outillages d'incendie et de défense civile", 2157 "matériel et outillage de voirie", 2158 "autres installations, matériel et outillage techniques" et 218 "autres immobilisations corporelles".
Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Il précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, visé à l'article précité, peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations.

Le parc du matériel roulant des services de la commune est vieillissant et il y a lieu d'envisager un renouvellement régulier de ces biens. Afin de faciliter ce renouvellement, il propose de procéder à l'amortissement du matériel roulant de la collectivité. Cet amortissement s'appliquerait aux véhicules achetés à partir de 2010 selon le détail suivant :

Année acquisition	Nature du bien	N° inventaire	Valeur origine	Durée	Date de début	Date de fin	Amortissement annuel	Durée cumulée	Amortissement cumulé au 31/12/2013	Valeur nette comptable au 31/12/2013
2011	Tracteur JD 6330	VEHICUL 2011-7	52 982,80 €	8	2012	2019	6 622,85 €	2 ans	13 245,70 €	39 737,10 €
2011	Nissan primaster	VEHICUL 2011-6	12 671,00 €	8	2012	2019	1 583,88 €	2 ans	3 167,76 €	9 503,24 €
2011	Bipper teppee	VEHICUL 2011-5	11 539,11 €	8	2012	2019	1 442,39 €	2 ans	2 884,78 €	8 654,33 €
2011	simplicity	VEHICUL 2011-4	13 156,00 €	8	2012	2019	1 644,50 €	2 ans	3 289,00 €	9 867,00 €
2010	Elévateur gaz	VEHICUL 2010-3	11 840,40 €	8	2011	2018	1 480,05 €	3 ans	4 440,15 €	7 400,25 €
TOTAL							12 773,66 €		27 027,39 €	75 161,92 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ✓ **Approuve** la mise en place de l'amortissement pour les matériels roulant des services de la commune à compter du 1^{er} janvier 2014 selon les modalités désignées ci-dessus ;
- ✓ **donne** un avis favorable à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
281571-OS	Amortissement matériel roulant	- 40 000,00 €
28182-OS	Amortissement matériel de transport	40 000,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	0 €
TOTAL		0,00 €

8 - APPROBATION DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL 2014 –

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la prise en compte des affectations de résultat suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
022	Dépenses Imprévues	9 534,72 €
023	Virement à la section de fonctionnement	255 745,48 €
TOTAL		265 280,20 €

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	265 280,20 €
TOTAL		265 280,20 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	225 083,75 €
2315-282	Installation matériel et outillage réseau pluvial	250 000,00 €
020	Dépenses imprévues	9 534,72 €
TOTAL		484 618,47 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	239 937,75 €
1641-279	Emprunt Boulevard de la Falaise	-249 472,47 €
1641-282	Emprunt Réseau pluvial	238 407,71 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	255 745,48 €
TOTAL		484 618,47 €

9- DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PORT 2014 –

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la prise en compte des affectations de résultat suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
2315	Installation matériel et outillage	134 880,17 €
TOTAL		134 880,17 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
1313	Subvention du département	7 500,00 €
001	Solde exécution section investissement	122 723,96 €
28031-OS	Frais d'études	- 3 297,76
28135-OS	Installations générales	5 664,77 €
28184-OS	Mobilier	475,20 €
28188-OS	Autres	1 814,00 €
TOTAL		134 880,17 €

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
6226	Honoraires	17 600,00 €
6811-OS	Dotations aux amortissements	4 656,21 €
6288	Autres	10 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €
617	Etudes et recherches	5 000,00 €
6152	Entretien et réparation immobilière	45 000,00 €
22	Dépenses imprévues	8 684,84 €
TOTAL		95 941,05 €

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
002	Résultat fonctionnement reporté	95 941,05 €
TOTAL		95 941,05 €

10 - SUBVENTION 2014 – AVANCE VERSEMENT SUBVENTION « CERCLE NAUTIQUE » -

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant du « Cercle Nautique » sollicitant une avance de versement sur leur subvention 2014 afin de faire face à leur problème de trésorerie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide d'octroyer une première subvention de 10 000 € à l'association "Cercle Nautique" de Meschers correspondant à une avance sur le montant global de la subvention qui sera décidé lors d'une prochaine réunion des commissions vie associative/finances.*

11 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE NAUTIQUE » - EXERCICE 2014 -

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant du « Cercle Nautique », concernant l'acquisition de matériel nautique en 2013. Il précise que le Conseil Général a subventionné à hauteur de 50 % l'acquisition de ce matériel. Il propose donc que la commune comble les 50 % restants, sachant que le coût total de cet investissement est de 7 054.25 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide d'octroyer une subvention de 3 527 € à l'association "Cercle Nautique" de Meschers.*
- *Cette dépense sera financée à l'article 6574 du BP 2014.*

12 – GROTTES DE REGULUS : GRATUITE POUR LES 80 PERSONNES DES OFFICES DE TOURISMES DANS LE CADRE D'UN EDUC TOUR LES 10 ET 17 AVRIL 2014 -

Madame CHATELIER, informe les membres présents que L'UDOSTSI (Union départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) organise un Eductour en Pays Royannais. Cet éductour est destiné à tous les offices de tourisme du département. Il passera par Meschers et la visite des Grottes de Régulus. L'Office de Tourisme de MESCHERS assurera l'accueil des professionnels du tourisme à cette occasion, 80 professionnels devraient participer aux deux journées qui se dérouleront les 10 et 17 avril 2014.

Cet Eductour permettra de faire connaître notre commune touristique, notamment les grottes de Régulus et de favoriser la venue de touristes sur les conseils des professionnels invités.

Il y a donc lieu d'offrir les entrées aux 80 participants.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Madame CHATELIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *approuve la gratuité de la visite des grottes de Régulus aux participants des deux journées organisées les 10 et 17 avril 2014 par l'UDOSTSI et accompagné par l'Office de Tourisme de Meschers.*

13 – OFFICE DE TOURISME : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 3 -

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, rappelle aux membres présents que la réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Depuis cette date le classement en étoile n'est plus possible.

Le classement est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté précité du 12 novembre 2010 modifié. Ils se substituent à l'ancienne réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 1999 abrogé.

En simplifiant et rénovant cette procédure, le législateur a voulu encourager les offices de tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

Le maire adresse au représentant de l'Etat la délibération sollicitant le classement. Cette délibération est prise sur proposition de l'office de tourisme lequel constitue le dossier de demande de classement soumis à la collectivité territoriale de rattachement. Un formulaire de demande est utilisable pour chacune des trois catégories de classement :

La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif).

L'Office de Tourisme de MESCHERS, sollicite son classement en catégorie III.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur GILBERTO
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *approuve la demande de classement en catégorie III de l'Office de Tourisme de MESCHERS ;*
- *autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention de ce classement.*

14 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 - CCAS - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2014 -

Madame NICOT, 4^{ème} adjointe, informe les membres présents que les aides et participations accordées en 2013 par le CCAS s'élèvent à 16 996.96 €.

Les recettes perçues s'élèvent à 5 167 € (hors subvention communale 7000 € et excédent antérieur reporté 6 094.27 €).

Depuis 2011, la participation de la commune au CCAS de COZES au titre des aides ménagères a augmentée de plus de 21.5 % alors que la subvention communale n'a augmentée que de 7 % et que les recettes perçues ont diminuées de 27.09 %

Elle rappelle que le CCAS développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé d'augmenter de 7 000 € la subvention communale votée lors du Budget Primitif 2014 et d'approuver la décision modificative N° 5 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
022	Dépenses Imprévues	- 7 000,000 €
657362	Subvention CCAS	7 000,000 €
TOTAL		0,00 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport Mme NICOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *D'attribuer une subvention complémentaire de 7 000 € au CCAS,*
- *Cette dépense sera financée à l'article 657362 du BP 2014.*

15 – APPROBATION DU GUIDE D'ACCUEIL ET DU COMPTE EPARGNE TEMPS APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un guide d'accueil des nouveaux agents a été élaboré et approuvé par le Comité Technique Paritaire le 17 décembre 2013.

Ce guide se divise en deux parties, l'une concernant les spécificités de la commune de MESCHERS, l'autre se référant plus particulièrement au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le règlement intérieur de la commune de MESCHERS fixant les règles générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité (horaires de travail, discipline, congés, réglementation en matière d'hygiène et de sécurité etc...), a été intégré dans ce guide qui sera remis aux nouveaux agents ainsi qu'aux agents déjà en poste.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 20 septembre 2013 l'autorisant à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire concernant la mise en place d'un compte épargne temps (CET).

Il précise que les modalités d'application du compte épargne temps proposées ont été intégrées dans le guide d'accueil, et donc, approuvées par le Comité Technique Paritaire.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- Autorise la mise en place du guide d'accueil des nouveaux agents, intégrant le règlement intérieur à destination de l'ensemble du personnel ;
- Autorise la mise en place du Compte Epargne Temps ;
- Charge le Maire des formalités à accomplir.

Arrivée de Mme LOSTANLEN à 22h10

16 - RECRUTEMENT D'UN PLACIER –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, propose au Conseil Municipal le renouvellement du poste de saisonnier en vue d'assurer la perception des droits de place du marché (1h les mardis et mercredis, 2h les vendredis, samedis et dimanches) et des camping-cars (0h30 le dimanche),

- Du 15/04/2014 au 15/06/2014 à raison de 8h30 hebdomadaires,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable au recrutement d'un saisonnier affecté au marché et aux camping-cars, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 330 – majoré 316) à temps non complet (8,5/35èmes);
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

17 – PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADES 2014 –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de 4 membres du personnel communal sur le tableau annuel d'avancement.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création des postes.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- de créer 2 postes d'Adjoint Technique Principaux 2^{ème} classe et de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2014 ;
- de créer 1 poste d'Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe des écoles maternelles et de supprimer 1 poste d'Agent Spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- de créer 1 poste de Brigadier et de supprimer un poste de Gardien à compter du 15 juillet 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations sur ces postes.

18 - PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE CENTRE DE GESTION –

Monsieur CARDOT, 6^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la formation en alternance des secrétaires de mairie remplaçants, organisée par le Centre de Gestion et le CNFPT, la commune a accepté d'accueillir Madame KRUEGER Laura, en stage du 19 février au 12 juin 2014.

Monsieur CARDOT propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant cette période de stage.

*Le Conseil Municipal,
sur rapport de M. CARDOT
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *donne un avis favorable à la prise en charge par la commune de 25 repas maximum, pris par Madame KRUEGER Laura pour un montant de 4 € TTC par repas soit un montant total de 100 €.*

19 – ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014 : INDEMNISATION DU PERSONNEL POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de financement pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, a été signée avec la Préfecture de la Charente-Maritime. La dotation découlant de cette convention couvrira une partie des dépenses de rémunération du personnel affecté à cette tâche.

Il convient, afin d'obtenir cette dotation, de verser aux agents concernés une "indemnité de mise sous pli" dont le montant brut est fixé à 115 € par agent, par tour de scrutin.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à verser une "indemnité de mise sous pli" d'un montant de 115 € brut par agent et par tour de scrutin, à l'occasion de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.*

20 – ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un régime indemnitaire, pour le personnel communal accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Considérant la qualité des tâches confiées à certains agents, leur disponibilité à l'égard de la collectivité, il y a lieu d'accorder aux agents de la commune le bénéfice des indemnités et primes auxquelles ils peuvent légalement prétendre.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire ;
VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Ce régime indemnitaire du personnel communal est déterminé dans les conditions suivantes :

➤ **INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Références : Décret N°86-252 du 20 février 1986 (JO du 26 février 1986)
Arrêté ministériel du 27 février 1962 (JO du 7 mars 1962)
Décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 (JO du 14 janvier 2002)
Arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est attribuée aux agents accomplissant des travaux supplémentaires, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Champ d'application :

Agents titulaires employés à temps complet, partiel ou non complet relevant de la filière administrative, appartenant à la catégorie A – B – C.

Mode de calcul :

Le montant individuel sera fixé par voie d'arrêté, dans la limite du crédit global fixé selon les textes susvisés. Il pourra être doublé lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'allouer aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, de la filière administrative, le régime indemnitaire dans les conditions précédentes ;*
- *d'appliquer ces dispositions, sachant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision ;*
- *précise que les autres agents, des catégories B et C, accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion de ces élections, seront rémunérés sous forme d'heures supplémentaires.*

21 – PORT – TARIFS BADGES UTILISATION DE L'AIRE DE CARENAGE ET CALE DE MISE A L'EAU –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 août 2009 mettant en place une caution d'un montant de 10 € TTC relative à la remise d'un badge pour l'utilisation de l'aire de carénage et de la cale de mise à l'eau.

Considérant les difficultés de gestion de cette caution, le badge n'étant pas toujours rendu par les usagers, et la perte financière constatée, il propose que celui-ci soit mis en vente et intégré dans la régie du Port, au tarif de 7,08 € HT (8,50 € TTC).

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *vote le tarif de 7,08 € HT pour la vente de badges pour l'utilisation de l'aire de carénage et de la cale de mise à l'eau ;*
- *charge le Maire de l'application de ce tarif qui sera intégré dans la régie du Port.*

22 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur GILBERTO rappelle aux membres présents qu'il y a lieu d'élaborer des conventions de mise à disposition de locaux auprès des associations michelaises.

Il présente les conventions élaborées, les associations et les locaux concernés :

- **Cercle Nautique de Meschers pour la mise à disposition :**
 - o D'un chalet d'accueil, d'un double vestiaire plage des Nonnes ;
 - o D'un bureau place de Verdun,
 - o D'un chalet passage du Rivaud,
 - o D'un hangar de rangement 40, Rue des écoles,
 - o D'un container maritime aux services techniques.
- **FC2M pour la mise à disposition au stade de foot :**
 - o D'un local d'accueil pour les familles, les joueurs et adhérents,
 - o D'un bâtiment exclusivement consacré aux vestiaires joueurs et arbitres,
 - o D'un local technique comprenant un bureau et un local de rangement,
 - o D'un terrain officiel réservé aux compétitions,
 - o D'un terrain annexe réservé aux entraînements.
- **Le Centre Socio culturel du canton de Cozes pour la mise à disposition :**
 - o De l'étage de l'immeuble situé 35, Rue de l'Eglise,
 - o D'une salle d'activités et de sanitaires au rez de chaussée dans le même immeuble 35 Rue de l'Eglise,
 - o D'un garage 35 rue de l'église.
- **L'association des Aînés pour la mise à disposition :**
 - o d'une salle d'activités, d'un bureau et de sanitaires au rez de chaussée de l'immeuble situé 35, Rue de L'Eglise.
- **L'association Arts et Lumières de Meschers pour la mise à disposition :**
 - o D'une salle d'activités et d'un bureau à l'étage de l'immeuble situé 31 Rue Paul Massy

Ces conventions précisent les modalités d'utilisation de ces locaux.

L'ensemble des conventions proposées aux associations sportives prévoit l'application de la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la consommation d'alcool.

L'ensemble des conventions seront accordées et conclues pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- Accepte les projets des conventions proposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à élaborer et signer une convention entre la commune et chacune des associations désignées ci-dessus.

Monsieur le Maire souhaite souligner l'amélioration de l'accueil des associations au cours du mandat et rappelle l'évolution des subventions accordées :

- 2007 : 59 957,55 €
- 2008 : 96 721,52 € (soit une augmentation de 61 %)
- 2013 : 90 780,00 €

Il précise qu'il restera les conventions de mise à disposition des locaux auprès de l'AUPM, Tennis, l'association de chasse et Temps libre.

23 - SUBVENTIONS CENTRE SOCIO CULTUREL DU CANTON DE COZES - 2014 -

Madame CHATELIER, 5^{ème} Adjointe présente aux élus le bilan financier remis par le Centre Socio Culturel du canton de Cozes pour l'activité cinéma 2013.

Le déficit s'élève à 2 791.75 €.

Elle rappelle l'engagement municipal de soutenir cette activité et l'atout que représente les actions des associations michelaises.

*Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Mme CHATELIER
Et après en voir délibéré
à l'unanimité décide*

- de verser une subvention de 2 791.75 € au centre socio culturel ;
- Cette dépense sera financée à l'article 6574 du BP 2014.

24 – PLU : MODIFICATIONS SIMPLIFIEE N°1-

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision du 20 septembre 2013 approuvant le PLU de MESCHERS.

Par courrier du 22 novembre 2013, les services de l'Etat ont transmis des suggestions et certaines d'entre elles peuvent être prises en compte.

Après conseil auprès du service juridique de la commune et conformément aux articles L.123-12 et L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, rien ne fait obstacle à ce qu'il soit décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour prendre en compte les suggestions des services de l'Etat.

Lors de la réunion du 31 janvier 2014, la convention proposée par le Cabinet CREHAM pour les modifications suivantes a été acceptée :

- la mise en évidence du caractère boisé du site du camping "Entre Mer et Forêt", et des mesures déjà intégrées au règlement du PLU visant à préserver ce caractère. Cette mise en évidence se fera par l'ajout d'un indice de zonage à la zone NL qui couvre ce site ;
- la modification du classement d'une propriété située route du Compin, de UBh en UB, en cohérence avec son positionnement limitrophe aux espaces urbains principaux de Meschers ;
- l'ajustement de la description de la zone UBh, de manière à éviter une formulation illégale au regard de la loi Littoral ("secteurs en extension des hameaux") ;
- l'ajout de la partie graphique qui manque aux plans du PLU, du fait de l'oubli par le cabinet, de la partie Nord-Ouest du territoire de la commune ;

Il y a lieu d'approuver le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *Approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 20 septembre 2013 ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les documents nécessaires et le charge des formalités à accomplir.*

25 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE ET RESEAUX – GROUPEMENT D'HABITATION 21 BOULEVARD DE LA FORET -

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public les espaces communs du groupement d'habitation du 21 Bd de la Forêt, cadastrés AE n° 989, 994, 999, 1002 qui comprennent 722 m² d'espaces communs ainsi que les réseaux divers.

Il précise que l'ensemble des attestations de conformité des réseaux a été fournie.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide du classement dans le domaine public des parcelles AE n° 989, 994, 999 et 1002 du groupement d'habitations du 21 Boulevard de la forêt, et de ses réseaux divers énumérés ci-dessus ;*
- *autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à effectuer les démarches qui en découleront ;*
- *précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'association syndicale du 21 Bd de la Forêt et que le notaire en charge du dossier est Maître LAFARGUE, 88 rue Paul Massy à Meschers.*

26 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL – RESTAURATION DES FOSSES SECTEUR RIBES –

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 2 août 2013 approuvant un devis de l'UNIMA (Union des Marais du département de la Charente-Maritime) pour une étude en vue de la restauration des fossés secteur Ribes. Cette étude, d'un montant de 4 250,00 € a été prise en charge par le Conseil Général à hauteur de 20 %, soit 850,00 €.

Il informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer son rôle d'évacuation et de zone tampon, le marais doit être entretenu. L'ASA de Bardecille a réalisé l'entretien des fossés lui incombant en 2013. Dans ce même objectif, la commune de Meschers souhaite entretenir le linéaire de fossés dont l'entretien lui revient, sur le secteur Ribes.

Afin de planifier les travaux à effectuer sur ces fossés, la commune de Meschers a chargé l'UNIMA d'établir un projet de restauration de son réseau hydraulique sur le secteur Ribes.

Les fossés concernés sont localisés en zone péri-urbaine, le long du camping « Le Soleil Levant », le camping « Ribes » et le boulevard du Marais. Le projet concerne un linéaire de 1000 mètres de fossés.

Considérant la nécessité d'entretenir le linéaire de fossés sur le secteur Ribes,

Considérant le devis de l'UNIMA d'un montant de 5 980,00 € HT,

Monsieur GILBERTO propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Général.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Charente Maritime pour les travaux de restauration des fossés secteur Ribes ;*
- *précise que le plan de financement de l'opération sera le suivant :*

- *Coût prévisionnel hors taxes de l'opération : 5 980,00 € HT.*
- *Subvention Conseil Général – 20 % : 1 196,00 €.*

27 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVOM DU CANTON DE COZES (article 6554) – BUDGET 2014 -

Considérant les nécessités de trésorerie du SIVOM du Canton de Cozes, il convient de délibérer afin d'autoriser le versement de la participation de 2014 en fonction des disponibilités financières

La participation de la commune de Meschers en 2013 ayant été de 86 363.88 €,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de verser la contribution 2014 due au SIVOM du Canton de Cozes au fur et à mesure, en fonction des disponibilités financières.*

- précise que cette contribution sera imputée à l'article 6554 du BP 2014 ;

28 - BOULEVARD DE LA FALAISE – RUE DES ORMEAUX ET SANITAIRES : AVENANT N°3 LOT 1 – MAÇONNERIE –

Monsieur Claude CARDOT, 6^{ème} Adjoint, rappelle la délibération du 05 juillet 2013 relatif à la sélection des entreprises pour la réalisation d'un mur de soutènement et de sanitaires dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade boulevard de la falaise.

Vu les avenants n° 1 et n° 2 du 20 septembre 2013 ;

Il présente le rapport de présentation de l'avenant n° 3 Lot 1 – Maçonnerie élaboré par le maître d'oeuvre.

Il a été décidé de modifier la structure des toilettes en particulier au niveau de la toiture. Ces modifications nécessitent l'approbation d'un avenant en plus value.

Cet avenant entraîne une modification du montant du marché comme suit :

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Montant du marché € HT	TVA 20%	Nouveau montant du marché € TTC
28 658.49	+ 4 600.00	33 258.49	6 651.70	39 910.19

Le montant de l'avenant représente une plus value de 35 % du montant du marché initial HT.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Claude CARDOT, 6ème Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Accepte l'avenant n° 3 Lot 1 – Maçonnerie ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à cet avenant*

29 - BOULEVARD DE LA FALAISE – RUE DES ORMEAUX ET SANITAIRES : AVENANT N°1 LOT 3 – MENUISERIE – CHARPENTE –

Monsieur Claude CARDOT, 6^{ème} Adjoint, rappelle la délibération du 05 juillet 2013 relatif à la sélection des entreprises pour la réalisation d'un mur de soutènement et de sanitaires dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade boulevard de la falaise.

Il présente le rapport de présentation de l'avenant n° 1 Lot 3 – Menuiserie – charpente élaboré par le maître d'oeuvre.

En effet, afin de respecter les normes en vigueur, il y a lieu d'agrandir la porte de service prévue dans le marché initial et de la remplacer par une porte de dimension 80*204 .Ces modifications nécessitent l'approbation d'un avenant en plus value.

Cet avenant entraîne une modification du montant du marché comme suit :

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Montant du marché € HT	TVA 20%	Nouveau montant du marché € TTC
78 485	275	78 760	15 752	94 512

Le montant de l'avenant représente une plus value de 0.35 % du montant du marché initial HT.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Claude CARDOT, 6ème Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Accepte l'avenant n° 1 Lot 3 – Menuiserie – charpente ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à cet avenant*

**30 - BOULEVARD DE LA FALAISE – RUE DES ORMEAUX ET SANITAIRES : AVENANT N° 2
LOT 3 – MENUISERIE – CHARPENTE –**

Monsieur Claude CARDOT, 6^{ème} Adjoint, rappelle la délibération du 05 juillet 2013 relatif à la sélection des entreprises pour la réalisation d'un mur de soutènement et de sanitaires dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade boulevard de la falaise.

Il présente le rapport de présentation de l'avenant n° 2 Lot 3 – Menuiserie – charpente élaboré par le maître d'oeuvre.

En effet, il y a lieu de poser des lambourdes avec bac acier plafond sanitaires pour assurer une meilleure isolation et protection des toilettes encastrables. Ces modifications nécessitent l'approbation d'un avenant en plus value.

Cet avenant entraîne une modification du montant du marché comme suit :

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Montant du marché € HT	TVA 20%	Nouveau montant du marché € TTC
78 760	1 932.50	80 692.5	16 138.50	96 831

Le montant de l'avenant représente une plus value de 2.45 % du montant du marché initial HT.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Claude CARDOT, 6ème Adjoint*

et après en avoir délibéré
à l'unanimité

- *Accepte l'avenant n° 1 Lot 3 – Menuiserie – charpente ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à cet avenant.*

Les élus demandent que ces travaux soient terminés à la fin du mandat.

Affaires diverses :

Le maire donne lecture de son tableau des réalisations pendant le mandat.

**La Passerelle : 799 093,41 €
Subvention : 529 773,35 € soit 66 %
Le coût résiduel = 269 320,06 €**

**La poste : 576 568,18 €
Subvention : 326 000 € soit 57,17 %
Moins le loyer de 14 000 €/an
et 48 000 € sur 9 ans (remboursement travaux de sécurité)**

**Travaux de la Falaise section 1 + rue des Ormeaux + sanitaires
1^{ère} tranche : 678 463,60 €
Subvention : 301 680 € soit 44,6 %
Coût pour la commune 377 352,38 € (sachant que la commune attend la décision de 2 autres financeurs)**

**En comparaison avec la rue du Peyrat : 610 102,83 €
Subvention : 107 000 soit 17,5 %
A la charge de la commune : 506 033 €**

Pour terminer ces six ans de mandat, M. NEGRET adresse ses remerciements à tous les conseillers, un travail important a été fait pour la commune.

Délibérations du Conseil Municipal du 28 février 2014 –

- 1 - Compte de gestion – Exercice 2013 – Commune de Meschers ;
- 2 – Compte administratif – Exercice 2013 Commune de Meschers ;
- 3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice – Commune de Meschers ;
- 4 – Compte de gestion – Exercice 2013 – Port de Meschers ;
- 5 – Compte administratif – Exercice 2013 – Port de Meschers ;
- 6 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice – Port de Meschers ;
- 7 – Mise en place de l'amortissement du matériel roulant et approbation de la décision modificative N° 3 – Budget commune ;
- 8 – Approbation décision modificative N° 4 – Budget communal 2014 ;
- 9 – Décision modificative N° 2 – Budget port 2014 ;
- 10 – Subvention 2014 – Avance versement subvention « Cercle Nautique » ;
- 11 – Subvention à l'association « Cercle Nautique » - Exercice 2014 ;
- 12 – Grottes de Régulus : Gratuité pour les 80 personnes des offices de tourisme lors de visites organisées dans le cadre d'un Educ Tour les 10 et 17 avril 2014 ;
- 13 – Office de tourisme : Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 3 ;
- 14 – Décision modificative N° 5 - CCAS : Subvention complémentaire 2014 ;
- 15 – Approbation du guide d'accueil et du Compte Epargne Temps après avis favorable du Comité Technique Paritaire ;
- 16 – Recrutement d'un placier ;
- 17 – Personnel communal – Avancement de grades 2014 ;

- 18 – Prise en charge de repas à la cantine – Stagiaire Centre de Gestion ;
- 19 – Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 : Indemnisation du personnel pour la mise de la propagande électorale ;
- 20 – Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections ;
- 21 – Port – Tarifs badges utilisation de l'aire de carénage et cale de mise à l'eau ;
- 22 – Conventions de mise à disposition des locaux aux associations ;
- 23 – Subvention centre socio culturel de Meschers 2014 ;
- 24 – PLU – Modification simplifiée N° 1 ;
- 25 – Classement dans le domaine public – Voirie et réseaux – Groupement d'habitation 21 boulevard de la forêt ;
- 26 – Demande de subvention auprès du Conseil Général – Restauration des fossés secteur Ribes ;
- 27 – Modalités de versement de la contribution de la commune auprès du SIVOM du Canton de Cozes (article 6554) – Budget 2014 ;
- 28 - Boulevard de la Falaise – rue des Ormeaux et Sanitaires : Avenant N° 3 Lot 1 Maçonnerie
- 29 - Boulevard de la Falaise – rue des Ormeaux et Sanitaires : Avenant N° 1 Lot 3 Menuiserie – Charpente
- 30 - Boulevard de la Falaise – rue des Ormeaux et Sanitaires : Avenant N° 2 Lot 3 Menuiserie - Charpente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. ROUDIER Yves

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

Mme LOSTANLEN Pascale

M. MEYRAUD Ludovic